

Comment devrait-on penser au sujet du fœtus

par Joyce Arthur

L'erreur de se concentrer sur le fœtus

Le fait de se concentrer sur le fœtus entraîne toujours de graves conséquences juridiques et sociales pour les femmes. Aussitôt que nous accordons des droits particuliers aux fœtus, nous les séparons de leurs mères et créons une relation d'opposition qui nuit aux deux.

Par exemple, les toxicomanes enceintes ont tendance à renoncer complètement aux soins prénatals plutôt que de risquer une arrestation et une poursuite. De plus, les femmes enceintes ont été punies et emprisonnées en vertu de lois relatives à la protection de l'enfant et aux droits du fœtus.[1]

Le fait de se concentrer sur le fœtus dévalorise également les femmes, car cela usurpe leur prise de décision morale, ainsi que leur corps et leur utérus.

Lorsque nous protégeons les intérêts des fœtus, nous sacrifions les droits et l'autonomie des femmes, ce qui finit par nuire aux enfants à la longue. Nous espérons que les femmes enceintes agiront dans le meilleur intérêt de leurs fœtus, même s'il faut recourir à l'avortement.

Lorsque les femmes ont le soutien et les ressources nécessaires pour élever des enfants, elles seront en mesure d'être de bonnes mères. Si la liberté et l'égalité des femmes sont assurées, leur maternité sera plus consentante, heureuse et pleine d'assurance, ce qui profitera davantage aux enfants.[2]

La meilleure manière de protéger les fœtus et les enfants est d'appuyer les femmes et les mères enceintes.

La société ne peut pas décider ce que représente le fœtus.

Les opinions sont très partagées quant à savoir si le fœtus constitue une personne ou un être humain, et ce que devrait être sa valeur morale. La biologie, la médecine, le droit, la philosophie et la théologie ne sont pas arrivés à un consensus, et l'ensemble de la société non plus.

On n'arrivera jamais un consensus sur ce que représente le fœtus, car cette question est foncièrement subjective et non scientifique. Il s'agit d'une question d'opinion personnelle.

Nous avons toutes nos propres opinions au sujet du statut moral du fœtus. Certains pensent qu'un ovule fertilisé représente un être humain jouissant de droit absolu à la vie qui l'emporte sur le droit de la femme, tandis que d'autres croient qu'un fœtus atteint seulement un statut moral après qu'il soit devenu viable, ou lors de sa naissance. Toutefois, ces croyances ne sont que des opinions. Il n'y a aucune manière de décider quelle est la bonne, car elles sont complètement subjectives et fondées sur des émotions.

Voilà pourquoi nous devons accorder le bénéfice du doute aux femmes et les laisser décider de la valeur de leur fœtus, car les femmes sont incontestablement des êtres humains et des personnes jouissant de droits.



Seule la femme enceinte peut prendre cette décision

Peu importe l'opinion de la femme enceinte sur son fœtus, il s'agit de la seule opinion valide. La femme qui considère son fœtus non désiré comme étant un parasite indésirable et qui ressent un immense soulagement après son avortement, a le droit au même degré de respect que la femme enceinte heureuse qui parle à son bébé non encore né et qui lui donne un nom.

Ces deux réactions à un fœtus, et toutes les manières dont on peut réagir, sont tout à fait valides et naturelles. La même femme peut même réagir de deux manières différentes à quelques années d'intervalle. Ces réactions sont toutes les deux vraies et justes, car elles découlent de la même source d'éthique : l'impératif biologique d'être une bonne mère au bon moment dans les meilleures circonstances possibles.

La seule opinion qui compte est celle de la femme enceinte.

Un fœtus devient une personne lorsque la femme qui le porte décide que c'est le cas.

Les questions suivantes sont-elles essentielles dans le débat entourant l'avortement?

- Quand la vie commence-t-elle?
- Le fœtus est-il une personne?
- L'avortement est-il un meurtre?

Les groupes antichoice prétendent que la moralité et la légalité de l'avortement repose sur des questions comme à quel moment la vie commence-t-elle et si un fœtus est une personne ou non. Si oui, ils pensent que l'avortement est un meurtre, et donc immoral et illégal.

Mais ce ne sont pas les questions essentielles à se poser. Les opposants au libre-choix commentent l'erreur de se concentrer sur le fœtus. La pratique de l'avortement n'est pas liée à l'état du fœtus. Elle dépend entièrement des aspirations et des besoins des femmes. Les femmes ont des avortements :

- peu importe la loi
- peu importe le risque pour leur vie ou leur santé
- peu importe la moralité de l'avortement
- peu importe ce que représente ou non le fœtus

Par exemple, les taux d'avortement en général ne diffèrent pas grandement entre les pays où l'avortement est légal et les pays où cette pratique est illégale.[3]

En outre, lorsque les femmes décident de se faire avorter, ce n'est pas parce qu'elles pensent que le fœtus constitue une masse de tissus insignifiants. C'est parce qu'elles ne sont pas en mesure de prendre soin d'un enfant en ce moment. En d'autres termes, les femmes se font avorter, car elles sont responsables. Elles souhaitent être de bonnes mères pour leurs enfants actuels ou futurs. Pour y arriver, il faut d'abord prendre bien soin de soi-même, c'est-à-dire acquiescer de la confiance, faire preuve d'indépendance, s'instruire et entreprendre une carrière.

Non, voici les VÉRITABLES questions :

- Devrions-nous laisser les femmes souffrir et mourir par suite d'avortements dangereux et illégaux?
- Devrions-nous obliger les femmes à mettre des enfants au monde contre leur volonté?
- Devrions-nous exiger la naissance d'enfants non désirés?

En fin de compte, il importe peu de savoir ce que représente le fœtus, sa valeur ou s'il a des droits ou non.

La véritable justice exige que les femmes ne soient pas obligées de mettre au monde des enfants non désirés.



L'argument de l'autodéfense

Les femmes ont le droit à un avortement, même si le fœtus est une personne jouissant de droits juridiques. Nous devons lutter pour des droits à l'avortement fondés sur l'autodéfense, et non sur le choix.[4]

Un fœtus n'est pas « inoffensif », comme le prétendent les groupes antichoice. Bien qu'un fœtus non désiré n'ait aucune mauvaise intention, il occupe le corps de la femme et met sa vie et sa santé en danger contre son gré. Mener une grossesse à terme est beaucoup plus risqué que d'avoir un avortement, et toute grossesse a un effet considérable sur l'état de la femme, sur le plan mental et physique. Une femme a donc le droit de se défendre en se faisant avorter.

Si une femme n'a pas consenti à une grossesse, elle a le droit de se défendre en ayant un avortement.

Une femme qui a un nouveau-né n'est pas tenue de donner un rein ou du sang pour sauver la vie de son enfant, alors comment un fœtus peut-il avoir plus de droits sur la femme que son nouveau-né? C'est impossible. Même si un fœtus a

Les droits à l'avortement priment sur les « droits » du fœtus, même si le fœtus est une personne à part entière jouissant de droits juridiques.

droit à la vie, on ne peut pas obliger une femme enceinte à sauver la vie de celui-ci en lui faisant emprunter son corps pendant neuf mois contre sa volonté. Une fois qu'une femme est enceinte, elle doit consentir à mener à bien sa grossesse.[5]

Les relations sexuelles ne sont pas un contrat pour une grossesse. Les groupes antichoice affirment que parce qu'une femme a choisi d'avoir des relations sexuelles, elle doit assumer le risque de devenir enceinte.[6] Cependant, les gens ont le droit constitutionnel à avoir des relations sexuelles non axées sur la procréation en raison de la légalisation des contraceptifs, qui prévient implicitement le droit d'avoir des relations sexuelles sans procréer.[7] Le consentement à des relations sexuelles n'implique pas un consentement à une grossesse, pas plus que le consentement à la baignade sous-entend le consentement à la noyade.



Une petite personne?

Ou tout simplement une masse de tissus?



En bref

- Le fait de se concentrer sur le fœtus entraîne toujours de graves conséquences juridiques et sociales pour les femmes et les dévalorise.
- La meilleure manière de protéger les fœtus et les enfants est de venir en aide aux femmes enceintes et aux mères, et de protéger leurs droits.
- Il importe peu de savoir à quel moment la vie commence ou ce que représente le fœtus; les femmes nécessitent des avortements de toute façon.
- Les femmes décident de se faire avorter, car elles veulent être des mères responsables; leur décision n'est pas fondée sur ce que représente le fœtus.
- La véritable justice exige que les femmes ne soient pas obligées de mettre au monde des enfants non désirés, peu importe la manière dont les gens se sentent par rapport aux fœtus.
- On n'arrivera jamais à un consensus social sur la valeur du fœtus, car cela est subjectif. Il s'agit d'une question d'opinion personnelle.
- L'opinion de la femme enceinte est la seule qui compte. Un fœtus devient une personne lorsque la femme qui le porte décide que c'est le cas.
- Les femmes doivent consentir à une grossesse.
- Les femmes ont le droit à l'avortement même si le fœtus est une personne juridique titulaire de droits, car une femme enceinte a le droit de défendre sa vie et sa santé en ayant recours à l'avortement.



Références

- [1] Palrow, Lynn. *Advocates for Pregnant Women: 2006. Punishment of Pregnant Women*. www.advocatesforpregnantwomen.org/issues/2006/06/01/punishment.
- [2] Arthur, Joyce. *The Fetus Focus Fallacy*. *Pro-Choice Press*, Spring 2005.
- [3] www.prochoicenet.org/network-canada.org/les-les-fetus-focus-fallacy.html
- [4] Sur les 16 millions d'avortements pratiqués par année dans le monde, 19 millions sont illégaux et dangereux. Environ 68 000 femmes meurent chaque année par suite d'avortement illégaux et dangereux. Source : *Organisation mondiale de la santé, Prevention of Unsafe Abortions: http://www.who.int/reproductive_health_system/abortions/index.html*
- [5] McDonagh, Eileen L. *Adding Consent to the Abortion Debate*, Society, Vol 42, No.5, July-Aug 2005, pp 18-26.
- [6] McDonagh, Eileen L. 1996. *Breaking the Abortion Deadlock: From Choice to Consent*. Oxford University Press, New York, NY, and Jarvis Thomson, Judith. 1996. *The Defense of Abortion*. Reprinted in *Rights, Restraints, and Risk*, Ed. W. Fowers, Harvard University Press, Cambridge, MA.
- [7] Tribe, Lawrence H. 1990. *Abortion: The Clash of Absolutes*. W. W. Norton & Company, NY, pp 131-132.
- [8] Les décisions suivantes rendues par la Cour suprême des E.-U. : *Griswold v. Connecticut*, 1965; et *Roe v. Wade*, 1973, ont permis à la conclusion que l'utilisation de contraceptif fait partie du droit constitutionnel à la vie privée.

Générique :
 Fœtus : Experience 29 - Faust dans l'utérus (artiste anonyme)
 Embryo: Biochèvres Lab Paris, http://www.embryos.com/wiki/Biochèvres_Lab
 Diplômée : Une poupée diplômée, <http://ca.shop.com/sp/product/1041072>
 Femme enceinte : Heize Henghes, femme enceinte - www.henghes.com/shop/17.php?item=80

(Note: Le point de vue exprimé dans ces articles ne reflète pas nécessairement les points de vue de tous les membres de la CDACC.)